

## Affichage de poste Représentante ou représentant SST

La loi modernisant la SST (santé et sécurité au travail) prévoit que les associations accréditées doivent nommer leurs représentantes ou représentants SST. Afin de pouvoir déposer **votre candidature** sur le 3<sup>e</sup> poste disponible, vous devez avoir **préalablement assisté** à la **rencontre d'information** prévue le **20 février** à 19h00 dans les **locaux du SERM** (575 montée Masson à Mascouche) (**aucune inscription nécessaire**).

La personne qui sera nommée occupera un poste qui lui permettra d'être libérée à 100 % de sa tâche.

Les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective du corps d'emploi concerné.

### Description des tâches :

S'applique durant le régime intérimaire

Faire l'inspection minutieuse des lieux de travail. Recenser et signaler les risques pouvant provoquer des lésions professionnelles.

Faire des recommandations en santé et sécurité qu'elle ou il croit opportunes au comité SST et les consigner par écrit (incluant celles concernant les risques psychosociaux).

Porter plainte à la CNESST et/ou demander l'intervention d'une inspectrice ou d'un inspecteur (par exemple si l'employeur ne corrige pas les situations à risque ou si une situation est dangereuse).

S'appliquera à compter de 2025

Assister les travailleuses et travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et les règlements.

Accompagner l'inspectrice ou l'inspecteur de la CNESST à l'occasion de ses visites.

Intervenir dans le cas où la travailleuse ou le travailleur exerce son droit de refus, etc.

**Durée de l'emploi** : renouvelé annuellement à la suite d'une rencontre avec les associations accréditées et les représentantes et représentants SST.

**Salaire** : selon l'échelle salariale prévue à l'entente nationale de votre corps d'emploi

**Horaire de travail** : idéalement, de 8 h à 16 h. À discuter

**Lieu de travail** : Repentigny

La représentante ou le représentant SST devra posséder un permis de conduire valide ainsi qu'un véhicule, car elle ou il sera appelé à se déplacer occasionnellement dans les établissements du CSSDA.

➡ **Le formulaire de mise en candidature sera remis lors de la soirée d'information**